

**AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2016 DES
CONCESSIONNAIRES
ENEDIS ET GRDF**

Concession de distribution publique d'électricité et fourniture
d'électricité au tarif réglementé de vente
et concession de distribution publique de gaz

Il est rappelé à la CCSPL le transfert des compétences de distribution d'électricité et de gaz des communes à la Métropole de Lyon depuis le 1^{er} janvier 2015. En 2016, la Métropole exerce la compétence en direct sur le territoire de la ville de LYON pour l'électricité et le gaz et sur 7 autres communes pour le gaz (Chassieu, Corbas, Meyzieu, Mions, Jonage, Solaize, Givors). Sur le reste du territoire, la Métropole s'est substituée aux communes dans l'exercice de leurs compétences au sein des syndicats SIGERLy et SYDER.

Au 1^{er} janvier 2017, les 10 communes de la Métropole anciennement dans le SYDER pour la distribution d'électricité et les 7 communes (hors Lyon) sur lesquelles la Métropole exerce directement la compétence de distribution de gaz seront rattachées au SIGERLy. Ce transfert permettra à la Métropole de Lyon et au SIGERLy de devenir les acteurs uniques de cette politique, tant pour la concession de réseau de distribution de gaz que d'électricité.

1) Concession de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente (EDF)

En ce qui concerne la distribution d'électricité, la CCSPL note que l'**activité** se caractérise par une stabilité du nombre d'usagers.

La commission sera particulièrement attentive, en raison des dysfonctionnements constatés, à l'amélioration des délais de pose et de mise en service des compteurs communicants LINKY, et, in fine, à la satisfaction clients. La commission incite le concessionnaire à mettre l'accent sur la formation de ses techniciens.

La CCSPL note la diminution des **consommations d'énergie**. Elle note également que malgré cette baisse, l'augmentation du tarif de distribution conduit à l'accroissement des recettes d'acheminement (+1%).

En ce qui concerne l'aspect financier de l'activité de distribution, la commission, pour la 2^e année consécutive, constate les investissements importants réalisés sur LINKY et relève la baisse des investissements sur le renouvellement du réseau (-20%). La CCSPL souligne la forte progression du résultat net (+42.59%), soit 29M€, et se pose la question de la réaffectation de ces sommes au niveau local.

Plus globalement, la CCSPL escompte la probable réalisation des objectifs dans le cadre du programme pluriannuel à 5 ans de l'avenant 4 – contrat du 26/11/2012 avec la Ville de Lyon et le dépassement de ces objectifs pour le réseau basse tension.

En ce qui concerne la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente (TRV), la CCSPL prend connaissance de la disparition des tarifs jaune et vert au 1er janvier 2016. Elle prend également note de la diminution du nombre d'usagers au tarif bleu – puissance souscrite < à 36kva -, en raison de la libéralisation du marché.

Quant à la tarification, la commission constate la hausse du prix moyen de l'électricité au tarif bleu en 2016.

Quant aux indicateurs qualité, la CCSPL relève avec satisfaction, malgré l'augmentation des demandes, une baisse des coupures effectives d'électricité pour impayé (-10%).

En ce qui concerne l'aspect financier, la CCSPL s'estime insuffisamment informée sur les éléments comptables et financiers de l'activité de fourniture au TRV et soutient la Métropole de Lyon dans sa demande d'explications supplémentaires.

2) Concession de réseau de distribution publique de gaz (GRDF):

La CCSPL se félicite de la montée en puissance du **déploiement du compteur GAZPAR**, conformément aux prévisions, et du faible taux de refus (inférieur à 1%) ; elle incite la Métropole et le concessionnaire à la réalisation d'actions visant à optimiser la consommation d'énergie.

Sur le plan financier, la CCSPL enregistre les résultats négatifs ; mais le déficit a été réduit de 50% par rapport à l'année 2015 retraitée comptablement. La commission regrette les erreurs d'affectation comptables sur le compte d'exploitation de 2015. Elle constate ainsi un déficit sur les 2 années 2015 et 2016, sans incidence toutefois sur les tarifs de distribution. La CCSPL prend note de l'audit commandé par la Métropole de Lyon et sera particulièrement attentive pour les années à venir à la qualité des comptes rendus par le concessionnaire.

La commission note une hausse du tarif de distribution pour l'année 2016.

La CCSPL entend les explications sur l'**augmentation des volumes consommés**, malgré une légère baisse des abonnements, en raison d'un hiver légèrement plus froid et de la consommation plus élevée des nouveaux raccordés. La commission prend note de la diminution des taux de dommages liés aux travaux sur les ouvrages. Elle note également que les actions de changements de compteurs sur des conduites anciennes conduisent à une progression importante du nombre de fuites. Enfin, la CCSPL demande que des efforts soient réalisés pour mieux respecter les délais de raccordement qui se sont dégradés.

La CCSPL constate **une stabilité des investissements**, inférieurs au prévisionnel, voire nettement inférieurs pour les travaux de sécurisation.

Enfin, la commission demeurera vigilante par rapport à la **fiabilité** des données, à leur **accessibilité**, particulièrement pour les personnes à mobilité réduite. Elle demande des efforts de pédagogie sur la lecture et l'utilisation de ces données par les usagers.